



## Rapport LEC 29

Mis à jour : 25/06/2024

En application du décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021, nous vous communiquons les informations relatives aux critères sociaux, environnementaux (dont les enjeux liés au changement climatique) et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique d'investissement de la société de gestion SUNNY Asset Management.

## **1.1 Informations relatives à la démarche générale de la SGP**

Créée en 2008, Sunny AM est une société de gestion indépendante qui a structuré son développement autour de principes simples tels que la durabilité de ses investissements et une attention marquée pour les sujets de gouvernance.

L'un des principes fondamentaux de l'ESG chez Sunny est que toute stratégie d'investissement doit être conduite afin de viser la création de performance sur le long terme. Ainsi, nous avons intégré à notre politique de gestion des principes ESG qui nous ressemblent – pragmatiques, simples et lisibles – et qui visent en tout premier lieu la génération de performance dans le temps.

Dans le cadre de cette démarche, nous sommes devenus signataires des PRI de l'Organisation des Nations Unies en 2021.

Afin d'accorder notre politique d'intégration ESG avec nos convictions, nous avons élaboré une méthodologie propre en nous appuyant sur la notation de nos fournisseurs de données extra-financières. Le périmètre d'application de cette méthodologie s'étend à l'ensemble des fonds article 8.

Notre stratégie d'investissement exclut notamment les émetteurs en contradiction avec nos valeurs et celles de nos clients. Sunny AM exclut d'ailleurs de son univers d'investissement :

- Les entreprises productrices de tabac,
- Les entreprises dont l'activité est majoritairement liée à la défense (plus de 50% du chiffre d'affaires),
- Les entreprises actives dans la pornographie,
- Les entreprises actives dans les manipulations génétiques sur les embryons humains,
- Les entreprises liées à l'extraction de charbon (>10% du volume extrait ou chiffre d'affaires selon l'information disponible),
- Les entreprises productrices d'énergie pour lesquelles le charbon représente plus de 10% du mix énergétique.

Notre politique ESG repose sur une notation ESG réalisée par le fournisseur de données extra-financières *Sustainalytics*, pour les titres détenus en direct et sur des due-diligences réalisées auprès des Sociétés de Gestion ayant en charge les OPC sous-jacents sélectionnés par l'équipe de gestion.

Enfin notre démarche consiste à améliorer « la qualité ESG » de notre portefeuille. Nous le faisons d'abord en privilégiant des entreprises et des OPC vertueux sur des critères spécifiques. Nous

considérons que certains critères sont primordiaux dans notre intégration des enjeux ESG. Ainsi, les entreprises avec une notation qui ne respecte pas certaines conditions se verront exclues de notre portefeuille. Cette stratégie permet de faire de l'analyse extra-financière un élément intrinsèque du processus d'investissement. Nous cherchons à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier. L'objectif final est de proposer un univers d'investissement ayant une note moyenne supérieure à la note moyenne de l'univers d'investissement de référence. Cet univers d'investissement est défini par typologie d'OPCVM afin de garantir une cohérence et une comparabilité à partir des sous-univers.

## **1.2 Informations relatives aux moyens internes déployés par la SGP**

Compte de sa taille et de ses moyens humains, Sunny AM a décidé de s'appuyer sur les ressources et les équipes de Sustainalytics (près de 350 analystes en recherche ESG), un acteur reconnu visant l'amélioration des pratiques au sein des grosses entreprises.

La mise en place de ce partenariat permet à l'ensemble des collaborateurs de SUNNY AM de mieux comprendre les systèmes et pratiques de gouvernance des entreprises et les risques et opportunités potentiels qu'ils représentent pour la création de valeur à long terme.

SUNNY AM utilise aussi comme fournisseur de données le GCEL (*Global Coal Exit List*) pour identifier les émetteurs impliqués dans les énergies fossiles.

Sunny AM utilise le fournisseur *Glass Lewis* pour l'analyse des résolutions portées aux AG ainsi que pour la mise en application de sa politique de vote.

En 2023, la fusion avec la société SPPI Finance nous a permis de récupérer un analyste ESG, et de profiter de l'expérience de cette société dans l'ESG.

A ce jour, même si l'ensemble des collaborateurs est sensibilisé aux enjeux de l'ESG, l'analyste ESG, le Risk Manager et notre RCCI sont les principales ressources impliquées dans l'ESG.

L'analyste ESG réalise des missions de veille ESG, suivi et analyse des controverses, rédaction et mise en œuvre de la politique de votes aux AG ainsi que la production d'outils de suivi mensuel ESG des OPCVMs.

Le Risk Manager a intégré les contraintes d'investissement liées à l'ESG dans son dispositif de contrôle et d'alerte. Notre RCCI est impliqué dans la veille réglementaire et conformité autour de l'ESG.

### **1.3 Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de la SGP**

Cette démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance fait partie intégrante de l'analyse des investissements sans pour autant en être un facteur déterminant d'une décision de gestion. Il est de même pour la gouvernance de la SGP notamment à travers la politique de gestion des risques et de son objectif de représentation équilibrée hommes/femmes décrites ci-après.

L'ESG est une thématique du Comité des Risques et nous avons mis en place un Comité ESG dédié auquel participe l'analyste ESG, le Risk Manager, le RCCI et un représentant de la Gestion.

En application de la Loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021, dite « loi RIXAIN » publiée au Journal Officiel du 26 décembre 2021, article 17, l'objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement défini par SUNNY AM prend en compte les principes de réalité et de proportionnalité (SGP de 16 collaborateurs au 31/12/2023). De ces faits, lors de recrutement, l'objectif sera de privilégier, à compétence égale, le choix d'une collaboratrice parmi l'équipe de gérants. Cet objectif s'est matérialisé en 2024 avec le recrutement d'une nouvelle gérante sur l'activité fonds de fonds.

### **1.4 Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des gérants**

Convaincues que les actionnaires peuvent influencer sur la performance ESG des entreprises, les équipes de Sunny AM engagent un dialogue avec les entreprises, afin de promouvoir un comportement plus responsable, adapté à ses ressources disponibles.

Compte tenu de sa taille et de ses moyens humains, Sunny AM a décidé de déléguer une partie de ses activités d'engagement à la société Sustainalytics. Cela lui permet de s'appuyer sur les ressources et les équipes (près de 350 analystes en recherche ESG) d'un acteur reconnu visant l'amélioration des pratiques au sein des grosses entreprises.

Pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations, non analysées par Sustainalytics, Sunny AM met en place des actions d'engagement au cas par cas, en particulier lorsque la gouvernance ou la mise en place stratégique présente un risque élevé de perte de valeur pour les porteurs de titres.

Sunny AM met principalement en place un dialogue avec les entreprises au travers du vote lors des Assemblée Générale. Sunny AM exerce ses droits de vote en toute indépendance, selon sa philosophie et ses convictions définies ci-dessous et dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts de ses OPC.

Pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations, Sunny AM exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion quand il existe des risques de modification de la stratégie des sociétés pouvant se manifester par :

un risque de changement de majorité de l'actionnariat, un risque de fusion - acquisitions, un risque de changement des dirigeants, un risque de restructuration...

Dans le cas des OPCVM conformes à l'article 8 de la réglementation SFDR, Sunny AM exerce systématiquement ses droits de vote selon la politique d'engagement actionnarial dont les principes majeurs sont les suivants :

Sunny AM est favorable à une séparation des fonctions entre Président du Conseil d'administration et Directeur Général. Nous ne sommes toutefois pas formellement opposés au cumul des fonctions si la situation le justifie.

Nous considérons que la rémunération des dirigeants doit être basée sur des critères transparents et lisibles. Nous favorisons l'utilisation de critères objectifs et quantitatifs pour la détermination des montants versés. Ces critères doivent refléter la performance opérationnelle, financière et extra-financière de la société, favorisant un alignement des intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Par ailleurs, nous estimons que la rémunération des dirigeants doit s'inscrire dans un partage raisonnable de la valeur créée par l'entreprise et ne doit donc pas présenter d'écart disproportionné avec les salaires de l'ensemble des collaborateurs.

Sunny AM supporte et encourage les initiatives améliorant la transparence et la clarté de leur communication sur les sujets sociaux et climatiques afin de permettre de mieux appréhender la manière dont elles sont confrontées à ces problématiques et les stratégies mises en place pour y faire face. Nous sommes favorables aux propositions permettant de réduire l'impact climatique et sur la biodiversité des activités de l'entreprise dans la mesure où nous estimons que ces propositions résultent d'une démarche proactive de la société et que les objectifs sont cohérents avec la nécessité de transition écologique.

Sunny AM s'appuie sur le fournisseur Glass Lewis pour l'analyse des résolutions portées aux AG ainsi que pour la mise en application de notre politique de vote.

En général, Sunny Asset Management préconise un vote défavorable ou une abstention aux résolutions groupées qui incluent une proposition importante ou inacceptable. Concernant le vote des sociétés entrant dans le champ d'application de notre politique, les votes émis par Sunny AM favoriseront :

- La mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace,
- Les droits des actionnaires et les principales fonctions des détenteurs du capital,
- Le traitement équitable des actionnaires,
- Le rôle des parties prenantes dans le gouvernement d'entreprise, la transparence et la diffusion de l'information, notamment en matière de prise en compte des problématiques ESG,
- La responsabilité du conseil d'administration,

Chaque fois que nécessaire, Sunny AM se réserve le droit de poser des questions aux entreprises ou de refuser des résolutions.

Le rapport des droits de vote 2023 est disponible sur le site internet de Sunny AM.

## 1.5 Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

Si la durabilité de nos investissements s'est immédiatement inscrite au cœur de notre stratégie de développement, nous avons également pris le parti de fonder notre approche sur une volonté de créer de la valeur pour nos clients.

Dans ce contexte, Sunny AM a mis en place une politique d'exclusion qui s'applique à ce stade pour deux de ses OPCVM ouverts mais à vocation à s'étendre à l'ensemble de sa gamme.

Cette politique d'exclusion s'exprime dans la philosophie de gestion et du process de construction des portefeuilles sur les exclusions suivantes :

- Les entreprises productrices de tabac,
- Les entreprises dont l'activité est majoritairement liée à la défense (plus de 50% du chiffre d'affaires),
- Les entreprises actives dans la pornographie,
- Les entreprises actives dans les manipulations génétiques sur les embryons humains,
- Les entreprises liées à l'extraction de charbon (>10% du volume extrait ou chiffre d'affaires selon l'information disponible),
- Les entreprises productrices d'énergie pour lesquelles le charbon représente plus de 10% du mix énergétique.

Par ces exclusions, Sunny AM confirme sa volonté de ne pas financer ou soutenir d'activités contraires aux conventions ou traités internationaux\*.

*\*Armes controversées : traité d'Ottawa, convention d'Oslo, convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines ou convention sur l'interdiction des armes chimiques / Tabac : convention-cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac / Charbon : accords de Paris*

Ainsi, tout en tenant compte de la problématique des combustibles fossiles, cette politique d'exclusion - fondée sur une approche normative et sectorielle - se veut pragmatique et vise à exclure des sociétés de façon systématique.

A fin 2023, la part des investissements de SUNY AM dans les combustibles fossiles était de 4%.

Le règlement européen 2020/852 dit « Taxonomie ou Taxinomie » fixe les critères permettant de déterminer si une activité économique est « durable » sur le plan environnemental dans l'Union européenne. Selon ce règlement, une activité peut être considérée comme « durable

» si elle contribue substantiellement à l'un des 6 objectifs environnementaux fixés par ce règlement comme notamment l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la prévention et la réduction de la pollution ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

De plus, cette activité économique doit respecter le principe de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) à l'un des cinq autres objectifs du règlement Taxonomie ; elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (alignement sur les principes directeurs de l'OCDE et de l'Organisation des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et doit être conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne.

Le processus de sélection des investissements sous-jacents des Fonds gérés par SUNNY AM ne s'appuie pas sur les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour autant, la politique ESG de Sunny AM peut conduire dans le futur à ce que le Fonds détienne des investissements alignés sur ces critères et soient donc considérés comme « durables ».

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents des fonds gérés par Sunny AM respectant l'article 8 SFDR, qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ces fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

A fin 2023, l'alignement Taxonomie est égal à 2.3% pour l'ensemble des fonds gérés par SUNNY AM (à noter que la part des actifs éligibles est de 9,3%).

## **1.6 Informations sur l'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris**

Au vu de sa taille, de ses moyens et de sa formalisation récente de son engagement dans les problématiques ESG dans la gestion des fonds, SUNNY AM n'a encore fixé ni d'objectifs quantitatifs, ni de détails méthodologiques associés, comprenant l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre et sa mesure d'augmentation de température implicite ou de volume d'émissions à effet de serre.

## **1.7 Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**

Au vu de sa taille, de ses moyens et de sa formalisation récente de son engagement dans les problématiques ESG dans la gestion des fonds, SUNNY AM n'a encore fixé ni d'objectifs d'alignement, ni de détails méthodologiques associés, liés à la biodiversité.

## 1.8 Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Nous considérons que certains critères sont primordiaux dans notre intégration des enjeux ESG. Ainsi, les entreprises avec une notation qui ne respecte pas certaines conditions se verront exclues de notre portefeuille. Cette stratégie permet de faire de l'analyse extra-financière un élément intrinsèque du processus d'investissement. Les critères ciblés sont les suivants :

- Les émetteurs liés à une **controverse de niveau 4** (échelle Sustainalytics ci-dessous) subissent un contrôle rigoureux et régulier. Ils sont éventuellement exclus après analyse.
- Les émetteurs liés à une **controverse de niveau 5** sont formellement exclus des investissements.
- Les entreprises avec un **score de risque ESG sévère (>40)** sont exclues du portefeuille.
- Les entreprises avec un score de **risque de Gouvernance d'entreprise sévère (>8)** sont exclues.
- Les entreprises avec un score de risque de **Corruption sévère (>8)** sont exclues.
- Les entreprises avec un score de risque **Carbone - Opérations propres sévère (>8)** sont exclues. Ce facteur évalue le risque relatif à la consommation d'énergie et l'émission de GES lors des opérations propres à l'entreprise.
- Les entreprises avec un score de risque **Carbone – Produits et Services sévère (>8)** sont exclues. Ce facteur évalue le risque relatif à la consommation d'énergie et l'émission de GES lors de la phase d'utilisation du produit ou du service.
- Les entreprises avec un score de risque **Emissions, Effluents et Déchets sévère (>8)** sont exclues. Ce facteur évalue l'impact sur l'air, l'eau et le sol des entreprises lors de leurs opérations propres.
- Les entreprises avec un score de risque **Ressources humaines sévère (>8)** sont exclues. Ce facteur concerne la gestion des ressources humaines, les conditions de travail et les relations au sein de l'entreprise.
- Les entreprises avec un score de risque **Droits de l'homme sévère (>8)** sont exclues.

Pour les fonds de fonds, la part des fonds qui ne sont pas au moins art 8 ne doit pas représenter plus de 20% du fonds.

L'ensemble de ces contraintes ESG est intégré au dispositif de risque et de suivi des ratios. Ces contraintes obéissent au même process que le suivi des contraintes statutaires des fonds (les



éventuels dépassements sont d'ailleurs intégrés dans le reporting AMF de dépassements trimestriel).

Au titre de 2023, le dispositif de risque a permis d'identifier 2 breach liés à notre politique ESG (exclusion sectorielle), qui ont été résolus dans un délai raisonnable et sans impact financier.

## **1.9 Démarches d'amélioration et mesures correctives**

Au 31/12/2023, SUNNY Asset Management gère 28 fonds article 8 SFDR (comparé à 13 à fin 2022), et ambitionne d'étendre cet élément à tous les nouveaux fonds.

La fusion avec SPPI Finance a constitué une réelle amélioration dans notre démarche ESG, puisqu'elle nous a permis d'intégrer un Analyste ESG et nous a conduit à adopter une politique ESG beaucoup plus restrictive. En effet, dans la politique adoptée en 2021, les émetteurs dits 'Sévère' étaient tolérés dans une proportion de 10% de même que les émetteurs visés par une controverse de niveau 5, ce qui n'est plus le cas dans notre Charte actuelle. De plus, l'approche actuelle est plus granulaire et moins dépendante de la note globale *Sustain* (comme décrit plus haut, nous tenons compte des sous-composants de la note globale).

Nous avons mis en place, courant 2023, la formalisation d'une analyse *pre-trade* des investissements pour les fonds obligataires et investissements en direct des fonds de fonds.

Dans le cadre du changement de PMS/OMS (*Infin*), SUNNY AM va intégrer les contraintes ESG dans le moteur de compliance ce qui permettra un suivi systématique en *pre-trade* et *post-trade* des contraintes ESG.